

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 | www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 03/2
Février 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-cinquième session

Rotterdam (Pays-Bas), 31 mars - 5 avril 2003

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX

1.1 QUESTIONS EMANANT DE LA CINQUANTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

C) EXAMEN D'AVANT-PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTES A L'ETAPE 5¹

1. Le Comité exécutif a examiné l'Avant-projet de normes et textes apparentés soumis pour adoption préliminaire à l'étape 5. À cet égard, le Comité exécutif a constaté qu'il était nécessaire, lors de l'adoption des textes du Codex, de prendre en compte la décision suivante prise par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session:

« Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de normes, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles ».

2. Cependant, le Comité exécutif a constaté qu'aucune orientation n'était donnée quant à l'interprétation ou à l'application de ce principe, notamment en ce qui concerne la fixation de limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides et pour la contamination microbiologique. Le Comité est convenu que de telles orientations seraient utiles lors de l'examen des propositions de nouvelles activités ou des textes soumis pour adoption.

Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides

3. Le Coordonnateur régional pour l'Asie a exprimé des réserves quant à l'avant-projet de limites maximales de résidus de DDT de 0,1-0,3 mg/kg dans la chair de volaille. En fait, selon l'évaluation effectuée en 2000 par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) sur la base de l'ensemble des données disponibles et du plus faible taux d'infraction, la limite maximale pour les résidus d'origine étrangère (LMRE) pour le DDT dans la chair de volaille devrait être fixée à 0,3 mg/kg, l'évaluation du risque effectuée par la JMPR ayant prouvé que cette limite est sans danger pour les consommateurs. La délégation a

¹ CX/EXEC 02/50/8, CX/EXEC 02/50/8 – Corrigendum et observations soumises à l'étape 5 par l'Allemagne, le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis, l'Irlande, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Thaïlande et l'ISDI (CX/EXEC 02/50/8 – Add. 1).

appuyé la fixation de la LMRE pour le DDT à un niveau permettant de garantir la protection des consommateurs, mais non à un niveau inférieur susceptible de constituer un obstacle au commerce.

4. Le Comité exécutif a adopté les limites maximales de résidus à l'étape 5, telles que proposées, et a transmis les considérations susmentionnées au Comité du Codex sur les résidus de pesticides, pour examen.

2. QUESTIONS EMANANT DE COMITES DU CODEX

2.1 COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX (ALINORM 03/33, PARAGRAPHERS 25-66)

Application de l'analyse des risques lors de l'élaboration de normes du Codex

Le Comité du Codex sur les principes généraux procède à l'examen de l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques (pour plus de précisions, voir ALINORM 03/33, paragraphes 25-66). Le Comité est convenu de faire avancer le texte de l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius à l'étape 5 de la procédure pour examen par le Comité exécutif à sa cinquantième session. Le Comité a noté qu'une fois finalisé, ce texte serait inclus dans le Manuel de procédure en tant qu'orientation générale à l'usage de la Commission et de ses organes subsidiaires.

S'interrogeant sur le statut des principes de travail, une fois ceux-ci définitivement adoptés par la Commission, la délégation du Danemark a soulevé le problème de leur application dans le cadre des travaux du Codex, indiquant, à titre d'exemple, que les questions suivantes devraient être traitées: qui serait officiellement chargé d'établir la politique d'évaluation des risques, quelles procédures devraient être suivies; et comment les politiques ainsi établies seraient communiquées aux organes indépendants chargés de l'évaluation des risques. La délégation a encouragé le Comité à prendre en compte ces questions lors du processus d'élaboration conduisant à l'adoption finale du texte par la Commission.

COMITE DE COORDINATION FAO/OMS POUR LE PROCHE-ORIENT (ALINORM 03/40, PARAGRAPHERS 18 ET 19)

LIMITES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ÉPICES ET LES PLANTES AROMATIQUES

18. Le Comité de coordination a pris acte des travaux effectués actuellement par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour fixer des limites maximales de résidus dans les épices et a noté que l'utilisation envisagée de données de contrôle pour fixer des LMR Codex devrait être limitée aux épices incluses dans l'actuel groupe 028 des produits de base du Codex. Le Comité a également pris note de la proposition d'étendre l'approche consistant à utiliser des données de contrôle à d'autres produits faisant l'objet d'échanges internationaux et répondant à certains critères: consommation par habitant limitée (inférieure à 5 pour cent de l'apport alimentaire total); produit originaire de pays en développement; superficie de la culture; nombre d'agriculteurs le produisant; importance du commerce de ce produit pour les pays en développement; existence de problèmes au niveau des échanges internationaux; existence d'un programme de contrôle; risque lié à l'ingestion alimentaire acceptable, etc.

19. Comme la culture de plantes aromatiques utilisées en infusion (tisanes, etc.) répond aux paramètres susmentionnés, le Comité de coordination a appuyé la proposition du Gouvernement égyptien qui a recommandé au Comité du Codex sur les résidus de pesticides d'envisager de fixer des LMR pour les plantes aromatiques utilisées en infusion, en sus des épices. Le représentant de l'OMS, qui a informé le Comité de coordination du Projet de Code d'usages régissant la culture des plantes médicinales traditionnelles récemment finalisé, a appuyé l'idée que la Commission du Codex entreprenne des travaux sur les plantes aromatiques utilisées en infusion, tout en notant que le statut juridique de ce type de produits variait selon les États membres.

COMITE DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'ASIE (ALINORM 03/15, PARAGRAPHERS 151-155)***NECESSITE DE FIXER UNE LMR POUR LE CHLORAMPHENICOL DANS LES CREVETTES***

5. La délégation indonésienne a présenté le document de séance n° 18 exposant les problèmes auxquels se heurtent les exportateurs de crevettes en raison de la détection de résidus ou de traces de chloramphénicol. Elle a indiqué qu'au fil des ans, la réglementation sur les résidus de chloramphénicol devenait plus stricte, les pays importateurs appliquant une tolérance zéro et les seuils de détection ayant été progressivement abaissés. La délégation a contesté la justification scientifique d'une tolérance zéro (ainsi que la prétendue association avec l'anémie aplasique) et a déclaré que ni le JECFA, ni le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants n'avait fixé de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol présent spécifiquement dans les crevettes. Selon elle, il était urgent de le faire afin de mettre fin à ces obstacles techniques au commerce.

6. La délégation vietnamienne a déclaré qu'une des grandes questions à résoudre était l'abaissement progressif du seuil de détection qui résultait de l'utilisation de techniques et de matériel nouveaux dans les pays importateurs, sans que les pays exportateurs ne soient conseillés ou avertis comme il convenait ou ne reçoivent d'assistance technique. Ces changements abrupts de méthode d'analyse faisaient perdre, du jour au lendemain, toute valeur aux investissements coûteux dans la formation et le matériel de laboratoire réalisés par les pays exportateurs. La délégation indienne a souligné que le problème ne se posait pas seulement pour le chloramphénicol dans les crevettes, mais pour d'autres antibiotiques et contaminants et pour d'autres produits, et qu'il fallait donc chercher à y remédier plus largement et sans attendre. La délégation indonésienne a ajouté que des échantillons de poissons et de crustacés capturés en haute mer avaient révélé la présence de faibles doses de chloramphénicol.

7. La délégation thaïlandaise a déclaré que l'utilisation du chloramphénicol dans la production de crevettes venait d'être interdite dans son pays et que des contrôles appropriés avaient été mis en place.

8. Le Secrétariat a signalé que le JECFA avait étudié à plusieurs reprises la question du chloramphénicol². Il était chaque fois parvenu à la conclusion qu'aucun résidu de chloramphénicol n'était acceptable dans les aliments et que l'on ne pouvait par conséquent fixer aucune limite maximale pour les résidus de ce produit. Néanmoins, si un pays membre estimait pouvoir démontrer, preuves scientifiques à l'appui, que les résidus de chloramphénicol dus au traitement durant la production ou à une contamination accidentelle étaient inoffensifs, une demande de réévaluation pourrait être adressée au JECFA par l'intermédiaire du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Le Comité de coordination a recommandé de saisir ledit comité de cette question.

9. Pour ce qui est de la question des méthodes de dosage des résidus de substances dont la présence n'est pas autorisée ou est sévèrement limitée dans les aliments (question évoquée plus haut par le Viet Nam et l'Inde), le Comité de coordination pour l'Asie a demandé que les comités du Codex concernés (Comités sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, sur les additifs alimentaires et les contaminants et sur les résidus de pesticides, respectivement) s'emploient sans tarder à résoudre le problème des changements abrupts de techniques de laboratoire et des modifications des seuils de détection (dosages).

² Le JECFA a étudié le chloramphénicol en 1968, 1987 et 1994.